



Association membre de la MAC
73, av Larroumès 94240 L'haÿ-Les-Roses

REGLEMENT DU 35^{ème} SALON
Du 09 Février au 23 Février 2026 inclus

MOULIN DE LA BIEVRE, 73 AVENUE LARROUMES
94240 L'HAY-LES-ROSES

1 - Le salon annuel du Cercle est ouvert à tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. L'année d'activité du Cercle commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. La cotisation annuelle (25 euros) est donc due à compter du 1^{er} septembre, elle est obligatoire pour participer au salon. Les tableaux présentés au salon sont obligatoirement proposés à la vente (pas de tableau « réservé »)

2- NATURE DES ŒUVRES

Toutes les tendances de l'art, exprimées dans différentes présentations ou matières sont acceptées peinture à l'huile, acrylique, gravure, aquarelle, gouache, pastel, crayon, encre, monotype, collage ; des sculptures sont admises.

Le Cercle L'Haÿssien des arts se réserve le droit de ne pas autoriser les copies intégrales d'œuvres connues ainsi que des tableaux générés par l'intelligence artificielle (impression directe à la place d'une peinture).

3- ADMISSION DES ŒUVRES

Chaque participant peut exposer trois œuvres :

- **Une, pour le thème (transparence), en salle d'exposition, avec pour format :**
30x40 minimum que ce soit sur toile ou sur papier.
15 PFM (65*54) maximum pour les œuvres sur toile ;
40x50 maximum pour les œuvres sur papier encadrées.

- **Deux, pour l'exposition en salle polyvalente, avec pour format :**
Format mini = 8 PFM ou 30x40, que ce soit sur toile ou sur papier ;
Format maxi = 30 PFM (92*73) pour les œuvres sur toile ou 15 PFM pour les œuvres sur papier encadrées.

Bien que désireux d'éviter toute exclusion le Cercle se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir à se justifier.

4- DEPOT DES ŒUVRES

Les œuvres seront déposées avec émargement, le lundi 09 Février 2026 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18 h à l'atelier du moulin de la bièvre- 73 avenue Larroumès 94240 L'haÿ-Les-Roses.

Les membres du bureau procéderont à l'accrochage le mardi 10 février 2026, de 9 h à 18h. Le jury se réunira le jeudi 12 Février 2026 de 10 h à 12h.

L'ouverture du public sera du jeudi 12 février 14h à 18 h au dimanche 22 février jusqu'à 17 h.

Le vernissage aura lieu le vendredi 13 février à partir de 18 h.

5- RETRAIT DES ŒUVRES

Elles seront impérativement retirées le dimanche 22 février 2026 à partir de 17 h, salle d'exposition et salle de fêtes avec obligation de signer le registre. Les œuvres non retirées le 22 février seront stockées et disponibles à l'atelier le lundi 23 février.

6- PRESENTATION DES ŒUVRES

Elles devront porter au dos le nom, le n° de téléphone de l'artiste ainsi que le titre.

Les peintures sur toile seront présentées **sans cadre** ou dans une caisse américaine) :

Les œuvres sur papier auront un sous-verre **avec baguette de couleur neutre (noir, blanc, bois clair, aluminium)**.

Toutes les œuvres doivent être munies d'une **fixation solide**.

7- FICHE D'INSCRIPTION

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription suivant modèle ci-joint.

Les lauréats pourront figurer sur un catalogue ou sur un site internet agréé du CERCLE :

L'exposant est supposé accepter le principe (nom et photo de l'œuvre).

La fiche d'inscription devra être déposée au siège de l'association, moulin de la Bièvre - 73 avenue Larroumès 94240 L'HAY LES ROSES, avant la **date limite du 19 janvier 2026**.

8- ASSURANCE

Le Cercle l'Haÿssien des arts est assuré auprès de la MAIF n° sociétaire 2159230.

Cependant, l'association décline toute responsabilité pour les dégradations des œuvres qui ne répondraient pas aux critères (fixations non conformes ou encadrements défectueux).

9- JURY ET RECOMPENSES

Tous les adhérents inscrits au Cercle L'Haÿssien des arts peuvent participer aux expositions et proposer à la vente leurs œuvres aux visiteurs.

En ce qui concerne les prix remis aux adhérents (public, médaille or, argent, bronze, thème, ville), le Cercle rappelle que ses expositions ont pour vocation de donner la place à des artistes non-professionnels, quel que soit leur parcours ou leur technique (peinture, dessin, collage, gravure, etc.), et de donner envie à des peintres, débutants ou non, de rejoindre l'association.

Pour toutes distinctions, seront donc exclues les personnes :

- Inscrites à l'URSSAF en tant qu'artiste-auteur, et disposant d'un numéro de SIRET lié à une activité artistique ;

- Qui enseignent la peinture, le dessin ou les arts plastiques dans un cadre professionnel ;
- Pour le prix de la ville, seuls les adhérents qui résident à L'Haÿ-les-Roses peuvent concourir.

Nota : Les adhérents qui ont reçu un prix l'année précédente les expositions ne pourront pas concourir pendant un an.

Un jury indépendant, composé de 5 membres minimum, et le public attribueront un certain nombre de prix selon la règle ci-dessous :

5 Prix du jury :

- 1- Prix de la Ville 300€
- 2- Médaille d'or 170€
- 3- Médaille d'argent 150€
- 4- Médaille de bronze 150€
- 5- Médaille du thème 150€

2 Prix du public :

140€ chacun, choisis par les visiteurs, sur l'ensemble des œuvres exposées.

Les lauréats des prix du jury et du prix du public recevront, en complément du diplôme du salon, une récompense sous forme d'un bon d'achat de fournitures.

10- Salon 2027

Les artistes ayant obtenu des prix en 2026 se trouveront hors concours.